



Commune de Lourdes

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

Je soussignée, Josette BOURDEU,  
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P<sup>e</sup> le Maire,  
Le Directeur  
.....

N° 2015.07.139

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, et les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n° 2014.07.85 interdisant l'accès au quai Boissarie à tous véhicules suite à un effondrement ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2014.07.85 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 13 juillet 2015

**Pour Le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,**

**Alain GARROT**

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé  
envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e) .....  
Signature :.....  
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte.  
A compter de cette date, le présent acte peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de PAU - Cours Lycutey -  
64000 PAU dans un délai de deux mois